

Compte rendu de la séance du 08 août 2016

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 08 août 2016

L'an deux mille seize et le huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 08 août 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie-Line COFFIN

Secrétaire de séance: Eric MONET

Ordre du jour:

- Droit de préemption urbain : vente parcelles B 1607 et B 1659
- Droit de préemption urbain : vente parcelles B 640 et B 1134
- Droit de préemption urbain : vente parcelles B 882 et B 919
- Rapports annuels du délégataire et des comptes d'exploitation pour les services eau potable et assainissement des contrats de délégation de service public, présentés par SAUR pour l'exercice 2015
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2015 (R.P.Q.S.)
- Recours citoyen pour le nom de la Région
- Embellissement des espaces verts publics - demande de plantes, de plants d'arbres et d'arbustes à la pépinière départementale
- SEM Crématisse Catalane - cession des parts du Département
- Demande de subvention pour travaux de goudronnage : chemin des Mailloles et Chemin du Mas del Noy
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelles B 1607 et B 1659 (DE 043 2016)

Monsieur le Maire, DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente BOUZIAZ Edmonde, pour la parcelle B 1607 2B CAMI DEL MAS DEL NOY, d'une superficie de 5a 26ca et B 1659 2B CAMI DEL MAS DEL NOY, d'une superficie de 8a 21ca, pour un prix total de 191 000,00 €uros.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1607 et B 1659 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.*

DIA vente parcelles B 640 et B 1134 (DE 044 2016)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UBc émanant d'une vente TORRA Alexandre, pour la parcelle B 640 CAMP DEL PLA, d'une superficie de 56a 00ca et B 1134 CAMP DEL PLA, d'une superficie de 28a 35ca, pour un prix total de 16 000,00 €uros.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 640 et B 1134 ne présentant aucun intérêt*

pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

DIA vente parcelles B 882 et B 919 (DE 045 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente Monsieur et Madame **SEMPERE Christian**, pour la parcelle B 882 LE VILLAGE, d'une superficie de 2a 20ca et B 919 LE VILLAGE, d'une superficie de 44ca, pour un prix total de 110 000,00 €uros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 882 et B 919 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Rapports annuels du délégataire et comptes d'exploitation eau et assainissement présentés par SAUR - exercice 2015 (DE 046 2016)

Conformément aux prescriptions du décret du 6 mai 1995, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix de revient de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 27/06/2016, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du Service de l'Eau présenté par SAUR pour 2015 ;
- **APPROUVE** le compte d'exploitation du Service de l'Eau présenté par SAUR pour 2015 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du Service Assainissement présenté par SAUR pour 2015 ;
- **APPROUVE** le compte d'exploitation du Service Assainissement présenté par SAUR pour 2015.

Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement 2015 (RPQS) (DE 047 2016)

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2015, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 27/06/2016, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 ;
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan (DE 048 2016)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite à la réforme territoriale, le nom de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est « Occitanie ».

Or même si ce nom devrait être enrichi du sous-titre « Pyrénées Méditerranée », la reconnaissance de notre région n'est que secondaire, elle occulte la reconnaissance réelle de la culture régionale catalane.

C'est pour cela que ce collectif présente un recours devant le Conseil d'Etat afin que soit ajoutée dans le nom de notre nouvelle région l'appellation « Pays Catalan » à côté de l'appellation « Occitanie », pour une reconnaissance juste et lisible.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, à l'unanimité,

- **Soutient** le Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'Etat de la République Française ;

- Propose que la Région soit nommée Occitanie-Pays Catalan. Ainsi pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée ;
- Demande que cette délibération soit transmise à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

Embellissement des espaces verts publics -demande de plantes, de plants d'arbres et d'arbustes à la pépinière départementale (DE 049 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à la Pépinière Départementale, par le biais de Mme la Présidente du Département, les essences ci-dessous afin de compléter ou de remplacer les plantations existantes de l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent, mais aussi de certains espaces verts dans le village :

Essences	Quantité
<i>Cotoneaster lactea</i>	2
<i>Cotoneaster francheti</i>	2
<i>Spirea</i>	2
<i>Potentille</i>	2
<i>Laurier tin</i>	2
<i>Troene du Japon</i>	2
<i>Eleagnus</i>	2
<i>Micocoulier</i>	1
<i>Murier platane</i>	3
<i>Tulipier</i>	1

SEM Crématiste Catalane - cession des parts du Département

M. le Maire indique que de nouvelles dispositions législatives conduisent le Département à céder avant le 31 décembre 2016 aux communes actionnaires du crématorium public de Perpignan, 2/3 des actions qu'il détient dans le capital de la SEM Crématiste Catalane. La commune détenant 1 part de cette SEM, le Département propose donc l'achat d'une ou plusieurs actions au prix unitaire maximal de 400€. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se porter acquéreur d'action supplémentaire de la SEM Crématiste Catalane et va répondre au questionnaire en ce sens.

Demande de subvention pour travaux de goudronnage : chemin des Mailloles et Chemin du Mas del Noy.

M. le Maire présente des devis supplémentaires pour les travaux de goudronnage des chemins Mailloles et Mas del Noy, avec des variantes.

Il est décidé que le chemin des Mailloles sera réalisé en bi-couche et le chemin du Mas del Noy en enrobé. M. le Maire va demander des nouveaux devis avec ce choix définitif afin de pouvoir demander une subvention AIT au Département des P-O. A cet effet, les nouveaux devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses:

M. Bobé et M. le Maire informent les conseillers des réunions communautaires concernant le PLUi valant SCOT. Une fiche qualitative visant à hiérarchiser les enjeux liés à l'aménagement du territoire a été élaborée puis soumise dans un 1er temps aux intervenants PLUi. Cette fiche est maintenant soumise aux groupes de travail communaux afin qu'un plus grand nombre puisse s'exprimer. M. le Maire soumet donc la fiche "classification des facteurs qualitatifs proposés". Elle sera transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes Conflent Canigo.

A 22h 47, la séance est levée.

Le Maire,